

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 694-2024-RG

OBJET :

VELO SPORT MACONNAIS

CYCLO-CROSS DE MAÇON

LE 20 OCTOBRE 2024

Nous, Maire de la Ville de MAÇON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu les articles R. 411-29 à R. 411-32 et R. 417-10 II 10° du Code de la Route,

Vu les articles 2 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu la demande de l'association VELO SPORT MACONNAIS, représentée par son président Monsieur Cyril MONDANGE,

Considérant qu'en raison **du Cyclo-cross de Mâçon qui se déroulera le dimanche 20 octobre 2024,**

Il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer la circulation, le stationnement ainsi que l'usage des systèmes de sonorisation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâçon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

En raison **du Cyclo-cross de Mâçon qui se déroulera le dimanche 20 octobre 2024,**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

STATIONNEMENT

- **Allée du parc, section comprise entre l'avenue Pierre Bérégovoy et la rue Alain Colas, le stationnement de tout véhicule extérieur à l'organisation sera interdit et réputé gênant le dimanche 20 octobre 2024 de 06h00 à 18h00 ;**

CIRCULATION

- **Allée du Parc, section comprise entre l'avenue Pierre Bérégovoy et la rue Alain Colas, la circulation sera modifiée comme suit :**
 - **la voie bleue sera neutralisée à hauteur du podium du vendredi 18 octobre à 08h00 au lundi 21 octobre 2024 à 12h00,**
 - **la circulation sera interdite le dimanche 20 octobre 2024 de 08h00 à 18h00 ;**
- **Des déviations seront mises en place comme suit dans les deux sens de circulation le dimanche 20 octobre 2024 de 08h00 à 18h00 :**
 - **pour les véhicules motorisés, par l'avenue Pierre Bérégovoy, le carrefour des Marseillais, l'avenue Charles de Gaulle – D906, le carrefour de Saône et la rue Pierre de Coubertin,**
 - **pour les piétons et les cycles, par l'avenue Pierre Bérégovoy, l'allée Jean Bouin et la rue Pierre de Coubertin ;**

PARCOURS PAPA

- Parcours PAPA, les cheminements et obstacles seront réservés aux participants des épreuves le dimanche 20 octobre 2024 de 06h00 à 18h00 ;

SONORISATION

- Allée du Parc, l'utilisation d'une installation de sonorisation sera autorisée dans le cadre de la manifestation organisée par l'association le dimanche 20 octobre de 08h00 à 18h00 ;
- Le bruit émis par l'installation de sonorisation ne devra pas dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public, 65 dB (A) en niveau sonore équivalent.

Article 2 :

La signalisation réglementaire relative au stationnement sera mise en place par les services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

La signalisation réglementaire relative à la circulation sera mise en place par les organisateurs, telle qu'elle aura été mise à disposition par les services municipaux et selon leurs instructions.

Article 3 :

L'association organisatrice devra prendre toutes les dispositions utiles pour permettre le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 4 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 5 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **11 OCT. 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

14 OCT. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire